



Règlement d'évènement Les Foulées Pompignacaises 2024 17^{ème} édition

1. Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), (hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci), et aux animaux.

2. Organisateur

Les Foulées Pompignacaises
23 avenue de la Mairie
33370 POMPIGNAC
Tél : 07 82 69 84 82
Mail : fouleespompignacaises@gmail.fr

3. Lieu, date et nature de la compétition

Les 17^{ème} Foulées Pompignacaises auront lieu les samedi 13 avril 2024 de 19h à 23h30 & dimanche 14 avril 2024, de 9h à 13h30, sur la commune de Pompignac.
Elle propose les épreuves suivantes :

Samedi 13 avril :

- un trail découverte by Night de 14 km, départ à 21h00 (frontale obligatoire), inscrit au calendrier officiel du comité d'athlétisme de Gironde,
- une marche de 9km by night, départ à 20h00 (frontale obligatoire)

Dimanche 14 avril :

- un trail découverte de 9 km, départ à 10h30, inscrit au calendrier officiel du comité d'athlétisme de Gironde,
- un trail découverte de 17 km, départ à 10h00, inscrit au calendrier officiel du comité d'athlétisme de Gironde
- une marche de 5km et 9km, départ à 9h30.

Combiné samedi et dimanche :

- un trail combiné de 14kms nuit + 9kms jour
- un trail combiné de 14kms nuit +17kms jour

Tous les départs et toutes les arrivées se situent sur la place de l'Entre-Deux-Mers (face à la Mairie) à Pompignac.

Détails des courses sur : www.oktime.fr

4. Inscriptions

L'inscription à chacune des courses et marches proposées doit faire l'objet d'une inscription.

La manifestation est solidaire de l'association Association française du Syndrome Phelan-McDermid - AFPM.

Les Foulées Pompignacaises s'engage à reverser :

- 1€ par dossard inscrit pour chacun des Trails
- 2€ par inscriptions aux marches

Un don libre à l'association AFPM est proposé lors de l'inscription sur oktime.fr pour les trails uniquement.

Pour les trails

Une dotation est offerte pour toute inscription aux trails.

Des inscriptions en ligne sont possibles à un tarif préférentiel sur le site www.oktime.fr

- Le droit d'inscription à l'ouverture et jusqu'au 15 mars 2024 est de :
 - **09€** pour le **trail de 9km** en pré-inscription en ligne,
 - **14€** pour le **trail de 14km (nocturne)** en pré-inscription en ligne,
 - **17€** pour le trail de **17km** en pré-inscription en ligne,
 - **22€** pour le **combiné 14km+9km** en pré-inscription en ligne,
 - **26€** pour le combiné **14km+17km** en pré-inscription en ligne,
- Le droit d'inscription est majoré de 1€ du 16 mars au 05 avril
- Le droit d'inscription est majoré de 2€ à partir du 06 avril jusqu'à l'événement

L'événement est limité à 499 coureurs.

Pour s'inscrire, il faut :

- compléter le questionnaire en ligne et
- joindre :
 - soit une copie de la licence sportive en cours de validité
 - soit la copie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course.

Aucune inscription ne sera validée sans la présence d'un de ces deux documents.

La clôture des inscriptions est fixée :

- **en ligne** au : **13/04/2024 à 12h pour les trails.**
- **sur place** le samedi en **fonction de la disponibilité des dossards** et sur place le dimanche en **fonction de la disponibilité des dossards.**

Tous les moyens de paiement sont acceptés (CB, chèque, espèce)

Pour les marches

Les **inscriptions** pour les marches se font **uniquement sur place** le jour de la course à partir de 19h le 13/04 et 08h le 14/04.

Une dotation est offerte à chaque marcheur, le droit d'inscription est :

- 5€ pour la marche de **9km by night** sur place le jour de la course,
- 5€ pour la marche de **9km jour** sur place le jour de la course,
- 5€ pour la marche de **5km jour** sur place le jour de la course,
- **gratuité** des marches pour les **enfants mineurs** (moins de 18 ans),

5. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2008 et avant) pour le(s) trail(s) de 9 km
- Juniors (nés en 2006 et avant) pour le trail de 14km et 17km

Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la Présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

6. Athlètes handisports

Pratique handivalide acceptée (Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil sauf joëlette).

7. Mineurs

Les athlètes mineurs à la date de l'événement doivent être en possession d'une autorisation parentale de Participation.

8. Balisage du parcours

Parcours trail 9km, 14km et 17km :

Il sera effectué avec des balises orange réfléchissantes pour faciliter la vision de nuit, de la peinture fluorescente écologique à base de craie et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux traversées de routes.

Parcours marche 9km :

Il ne sera effectué aucun balisage complémentaire sachant que le parcours emprunte le parcours trail de 9km.

Parcours marche 5km :

Celui-ci emprunte la boucle ceinture verte de Pompignac, un plan complémentaire sera fourni le cas échéant.

9. Dossard et chronométrage

Le **retrait des dossards** se fera sur place **jusqu'à 15 minutes avant le départ**. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

Le chronométrage est assuré par un prestataire via des puces électroniques devant impérativement être portée (à la chaussure du coureur ou sur le dossard selon la solution retenue par l'organisation). Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

10. Retrait des dossards

Le jour de la course :

- samedi 13 avril 2024 à partir de 18h, et
- dimanche 14 avril 2024 à partir de 8h,

place de l'Entre- Deux-Mers.

11. Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés et ce jusqu'au 31 mars 2024.

12. Ravitaillements

Pour le trail de 14km by night un poste de ravitaillement est en place au km 7

Pour le trail de 17 km un poste de ravitaillement est en place au km 9

Aucun ravitaillement pour le 9km sur le parcours

Il y aura un ravitaillement après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants

13. Assurances et sécurité

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur, des bénévoles et des participants sera couverte par la police assurance de la SMACL.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Secours et sécurité

Le PC sécurité sera assuré par une association de secours agréée sur le site (départ/arrivée).

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité est assurée par l'association de secourisme présents sur la manifestation.

Voies utilisées

La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, sauf dispositions particulières prises par l'organisation sur certains axes.

Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

14. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

15. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

16. Classements et récompenses

Classements

Il sera établi pour le trail de 14 km by night, 9km jour, 17 km, combiné 14+9km et Combiné 14+17km

Récompenses

Pour les trails de 14km by night, 9km, 17km, combinés 23km (14+9) et combinés 31km (14+17) :

- Récompense des 3 premiers au scratch
- Aucunes autres récompenses par catégories

Pour les marches : pas de récompenses.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et pourront être publiés sur le site internet des « Foulées Pompignacaises », de ses partenaires, et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr).

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté.

17. Acceptation du présent règlement

La participation aux Foulées Pompignacaises implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce Règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

18. Loi Informatique et Libertés

L'engagement aux épreuves des « Foulées Pompignacaises » inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

19. Droit à l'image

L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (5 ans).

20. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler tout ou partie de la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Le président,

The image shows a handwritten signature in black ink. Above the signature, the name "Eric Richert" is written in a simple, sans-serif font. The signature itself is a stylized, cursive script with a large, prominent loop at the beginning and a long, horizontal flourish extending to the right.